



• Déclaration annuelle des ruches

Tout apiculteur doit déclarer, jusqu'au 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur.

Cette déclaration annuelle est obligatoire et permet :

- d'agir pour la santé des colonies d'abeilles
- d'obtenir des aides européennes
- d'établir des statistiques apicoles

Informations et déclaration : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

• Sortie Saint Nicolas



ASSOCIATION FAMILIALE
LA SAPOISIENNE

La Sapoisienne vous propose d'aller assister au défilé de Saint Nicolas à EPINAL le samedi 02 décembre.

Cette sortie vous permettra d'admirer une cinquantaine de chars décorés et de musiques dans une bonne ambiance, à la nuit tombée. Et ainsi, pas de souci de trajet en voiture, et de stationnement !

Sortie ouverte à tous, adhérents ou non.

Le départ se fera sur le parking de la salle polyvalente à 15H30, le retour vers 20h45.

Le défilé commençant à 17h30, vous aurez ainsi la possibilité de flâner sur le Marché de Noël !

Une petite participation de 2€ est demandée pour chaque participant à la sortie, à régler en montant dans le bus.

Mais l'inscription est obligatoire par mail : aflasapoisienne@yahoo.fr ou par SMS au 0615482168.

Attention : 50 places maxi dans le bus !

• Marché de Noël

LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE
SALLE DES FÊTES DE SAPOIS
de 10h00 à 17h30

MARCHÉ DE NOËL

EXPOSITION D'ARTISANS, PRODUCTEURS
ET CRÉATEURS DE NOS VILLAGES

RESTAURATION BUVETTE

VIN CHAUD ET BONNE AMBIANCE ASSURÉE !!!

Le matin
10h: Vente d'agrumes
11h: Chants de Noël des
enfants de l'école de Sapois

L'après midi
14h: Animation autour de Noël
15h: Spectacle Tim tiltrombine
16h30: Chants de Noël des
enfants de l'école de Gerbamont

Association Nos Chaquettes Écoles

• Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé pour congés annuels du mercredi 29 novembre au mardi 5 décembre inclus et le mardi 12 décembre. Des permanences seront assurées par les élus, mercredi, vendredi et lundi de 10h à 12h.

• Elagage des arbres - Rappel

Les propriétaires dont les lignes téléphonique, Fibre et électriques passent au-dessus de chez eux et/ou en bordure de terrain, sont en charge de l'élagage des arbres en bordure de ces lignes. En application des articles 1240 et suivants du Code civil, la responsabilité des propriétaires des parcelles sera engagée en cas de dommage causé aux lignes. A ce titre, vous serez facturé du montant des réparations et êtes également passible d'une amende.